

GRILLE DE LA CATÉGORIE C

Les mesures annoncées par l'ancienne ministre de la Fonction Publique « Amélie de Montchalin » sont entrées progressivement en vigueur au cours du 1^{er} semestre 2022. Pour rappel, il s'agissait de la modification du bas de la grille C1 et C2. Le changement de grille n'avait pour but que d'éviter que les plus faibles indices se retrouvent rattrapés par le SMIC ; d'ailleurs l'indice a dû être revu à la hausse 3 fois, au 1^{er} octobre 2021, 01 janvier 2022 et 1^{er} mai 2022. De plus les échelons 1 à 6 de la catégorie C1 et C2 ont été ramenés à 1 an au lieu de 2 ans auparavant. Tous les agents de catégorie C ont également bénéficié d'une année de bonification permettant un passage plus rapide à l'échelon supérieur. L'indice minimum de la catégorie C est donc fixé au 1^{er} mai 2022 à 352.

Les dernières régularisations devraient avoir lieu au mois de juillet 2022.

La grille de la catégorie C, mais également celle des B se retrouve écrasées et ce n'est pas les dernières mesures annoncées sur le relèvement du bas de la grille de catégorie B qui aura un effet. (voir article catégorie B)

Le constat est édifiant au 1^{er} mai les agents recrutés en catégorie C1 resteront 9 ans à l'indice 352. la catégorie C2 des lauréats au concours devront eux patienter 3 ans avant de prendre 2 points.

Les agents en fin de carrière ne pourront pas bénéficier de la mesure d'avancement accéléré.

FO-DGFIP demande une modification à la hausse et une refonte de toutes les grilles A,B,C de façon significative !!!!!

▲ PROMOTION ▲

▶ Par Tableau d'avancement :

- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade C1 d'AA ou d'AT ;
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

▶ ou Examen professionnel :

- avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade C1 d'AA ou d'AT ;
- et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

Grade	Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C1 Agent administratif ou technique	11e		382
	10e	4 ans	372
	9e	3 ans	363
	8e	3 ans	354
	7e	3 ans	352
	6e	1 an	352
	5e	1 an	352
	4e	1 an	352
	3e	1 an	352
	2e	1 an	352
1er	1 an	352	

Grade	Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C2 Agent administratif ou technique principal de 2 ^{ème} classe	12e		420
	11e	4 ans	412
	10e	3 ans	404
	9e	3 ans	392
	8e	2 ans	380
	7e	2 ans	370
	6e	1 an	365
	5e	1 an	360
	4e	1 an	354
	3e	1 an	352
	2e	1 an	352
	1er	1 an	352

▲ PROMOTION ▲

▶ Par Tableau d'avancement :

- avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade C1 d'AA ou d'AT ;
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

▶ ou Examen professionnel :

- avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade C1 d'AA ou d'AT ;
- et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

Grade	Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C3 Agent administratif ou technique principal de 1 ^{ère} classe	10e		473
	9e	3 ans	450
	8e	3 ans	430
	7e	3 ans	415
	6e	2 ans	403
	5e	2 ans	393
	4e	2 ans	380
	3e	2 ans	368
	2e	1 an	361
	1er	1 an	355

▲ PROMOTION ▲

▶ par Tableau d'avancement :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade C2 - AAP ou ATP de 2^{ème} classe ;
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent ;